

DISCOURS DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A L'OCCASION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA COUR DE CASSATION DU BURKINA FASO ET LA COUR SUPREME DU BENIN.

PORTO-NOVO, SIEGE DE LA COUR SUPREME, LE 27 MAI 2022

Permettez-moi, avant tout propos, de souhaiter à Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation du Burkina Faso et à l'ensemble de sa délégation, avec au premier rang, le Procureur Général près ladite Cour, la chaleureuse bienvenue au siège de la plus haute juridiction béninoise en matière administrative et judiciaire que la Constitution béninoise a placé au sommet de la pyramide judiciaire nationale.

Au nom du Procureur Général près notre Cour, des Présidents de chambre, des Conseillers et Avocats généraux, des Auditeurs, du Greffier en Chef, des Greffiers, des Assistants de chambre et en mon nom personnel, je voudrais vous remercier d'avoir rallié aussi promptement le Bénin mon pays pour matérialiser les liens de coopération qui uniront désormais nos deux hautes Juridictions.

La cérémonie qui nous réunit en ces lieux et en ces instants, dans cette salle désormais emblématique qui porte le nom de l'un de mes illustres prédécesseurs, le Président ABOUDOU Saliou, constitue une première dans les annales de la coopération bilatérale entre hautes juridictions d'Afrique de l'ouest francophone.

Je voudrais me satisfaire tout particulièrement de cet état de fait qui s'inscrit résolument dans les objectifs que poursuit l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones qui œuvre à favoriser la coopération et l'échange d'expérience entre ses membres.

Conformément aux dispositions contenues dans le chapitre II des statuts de ladite Association, à travers les articles 4 et 5, le premier objectif est :

« la coopération et le dialogue entre les juridictions membres aux fins d'échanges d'idées et d'expériences sur les questions qui leur sont soumises ou qui intéressent leur organisation et leur fonctionnement. »

C'est dire que la coopération ainsi engagée, s'inscrit dans le cadre de ce que Gérard CORNU appelait le dialogue interrogatoire, dialogue où les interlocuteurs ont des fonctions complémentaires non interchangeables.

Oui, l'activité qui nous réunit au travers de la visite de travail de ce jour, de la Cour de cassation du Burkina Faso au siège de la Cour suprême du Bénin à Porto-Novo, intègre une perspective historique puisqu'elle nous permet de formaliser le dialogue des juges de cassation béninois et burkinabè, à travers la coopération juridique et judiciaire qui liera à compter de ce jour, vendredi 27 mai 2022, la Cour de cassation du Burkina et la Cour suprême du Bénin.

- **Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Procureur Général près ladite Cour ;**
- **Monsieur le Procureur Général près la Cour suprême du Bénin ;**
- **Messieurs les Présidents de chambre de la Cour de cassation du Burkina Faso ici présents ;**
- **Messieurs les Présidents de chambre de la Cour suprême du Bénin ;**
- **Monsieur le Premier Avocat général au parquet général près la Cour de cassation du Burkina Faso ;**

- **Monsieur le Premier Avocat général au parquet général près la Cour suprême du Bénin ;**
- **Monsieur le Conseiller assurant l'intérim du Secrétaire général de la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Secrétaire général par intérim de la Cour suprême du Bénin ;**
- **Monsieur le Greffier en Chef de la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Greffier en Chef de la Cour suprême du Bénin ;**
- **Mesdames et Messieurs.**

Que revêt, au sens ontologique, la convention jumelage dont nous venons de parapher et de signer le texte ?

Notre jumelage est me semble-t-il, la rencontre entre nos deux hautes juridictions qui entendent :

- développer entre elles, des liens d'amitié et de solidarité encore plus étroits,
- s'associer pour agir dans une perspective africaine francophone, et ;
- confronter leurs défis spécifiques au plan de leurs pratiques juridictionnels.

Nous ambitionnons en effet, d'encourager nos deux institutions judiciaires à une réflexion et à une confrontation d'idées sur les grands enjeux juridiques de notre époque, à travers l'analyse pertinente des réalités intrinsèques de nos sociétés respectives.

Le lien qui nous unit désormais, dans un esprit d'égalité et de réciprocité et à travers nos échanges d'expériences, sera j'en suis convaincu, un gage et un instrument à même de favoriser l'avènement d'un sentiment d'appartenance à une identité juridique ouest africaine commune.

L'acte juridique fort que constitue la signature du présent jumelage entend poser les bases d'une coopération juridique et judiciaire ouest africaine inédite et encore plus agissante dont le dialogue des juges sera nous en convenons tous, la pierre angulaire.

Le contrat qui lie désormais nos deux hautes juridictions, ceci, sans limite dans le temps, touche un champ d'action pluridisciplinaire qui implique la participation active des magistrats, auditeurs, greffiers et fonctionnaires de nos juridictions respectives. Le texte de la convention est, à cet égard, encore plus éloquent.

Je m'en veux pour preuve que l'article 2 qui constitue le cœur même des ambitieux buts poursuivis par la coopération sud-sud, matérialisée par la cérémonie de signature de ce jour.

Au total, notre jumelage sera le cadre de brassage des principaux animateurs de nos deux hautes juridictions dans un climat de confiance réciproque, dans une ambiance de parfaite convivialité et de saine émulation, dans l'optique d'une coopération efficace et efficiente au service de l'Etat de droit et de démocratie en construction dans nos Etats respectifs.

- **Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Procureur Général près ladite Cour ;**
- **Monsieur le Procureur Général près la Cour suprême du Bénin ;**

- **Messieurs les Présidents de chambre de la Cour de cassation du Burkina Faso ici présents ;**
- **Monsieur le Premier Avocat général au parquet général près la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Conseiller assurant l'intérim du Secrétaire général de la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Greffier en Chef de la Cour de cassation du Burkina Faso.**

Je me satisfais de votre présence sur le territoire national béninois en cette période de restitution partielle des œuvres culturelles de mon pays par l'ex-puissance coloniale.

La célébration de cette décision historique du Président Emmanuel MACRON, Président de la République française a donné lieu à l'initiative du Gouvernement de mon pays, à une exposition des vingt-six trésors royaux restitués ainsi qu'à la révélation au grand public, des talents artistiques qui font la fierté de vaillants peuples du Bénin. Ladite exposition est en cours, au Palais de la Marina, jusqu'au 22 mai 2022 et est intitulée : **« Arts du Bénin, d'hier et d'aujourd'hui : de la restitution à la révélation ».**

Aussi, est-ce avec un réel plaisir et une immense fierté que j'ai tenu à inscrire à l'agenda de votre séjour dans mon pays, la visite desdits trésors au Palais de la Présidence de la République, cet après-midi à partir de 16 heures.

Je vois à travers cette pertinente initiative, un autre aspect de la consolidation de notre communauté de destin au plan culturel, qu'il convient de sauvegarder et de valoriser.

Je ne doute donc pas que le processus qui a démarré par le Bénin, verra la restitution très prochaine, aux autres pays africains francophones dont le Burkina Faso, de leur patrimoine culturel conservé dans les musées de France et d'Europe.

- **Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Procureur Général près ladite Cour ;**
- **Monsieur le Procureur Général près la Cour suprême du Bénin ;**
- **Messieurs les Présidents de chambre de la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Messieurs les Présidents de chambre de la Cour suprême du Bénin ;**
- **Monsieur le Premier Avocat général au parquet général près la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Premier Avocat général au parquet général près la Cour suprême du Bénin ;**
- **Monsieur le Secrétaire général par intérim de la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Conseiller assurant l'intérim du Secrétaire général de la Cour suprême du Bénin ;**
- **Monsieur le Greffier en Chef de la Cour de cassation du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Greffier en Chef de la Cour suprême du Bénin ;**

▪ **Mesdames et Messieurs.**

C'est sur cette note de pleine conscience de notre communauté de destin de pleine confiance en l'avenir radieux des hautes Juridictions africaines francophones que je voudrais une fois de plus, me réjouir de la signature ce jour, vendredi 27 mai 2022, de la convention de jumelage entre la Cour suprême du Bénin et la Cour de cassation du Burkina Faso.

Vive l'intégration juridique et judiciaire ouest africaine,

Vive la coopération naissante entre nos deux hautes juridictions,

Vive la Cour de cassation du Burkina Faso,

Vive la Cour suprême du Bénin,

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

Victor Dassi ADOSSOU